

Le 26 novembre 1792 à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 26 novembre 1792, la municipalité de Nogent-le-Rotrou enregistrait les nominations des assesseurs du juge de paix de la ville, puis celle de son greffier :

- « CejourdhuY Vingt Six novembre mil Sept cent quatre vingt douze l'an premier de la liberté de legalité et de La republique Froi.<sup>e</sup>.

En l'Assemblée permanente du conseil G.<sup>ai</sup> de la Commune de Nog.<sup>t</sup> le Rotrou tenue publiquement.

Sont comparus les citoyens Boucher et quattranvaux commissaires nommés par la Section De la liberté et les citoyens ferré Bacle & Rigot commissaires nommés par la Section de l'égalité, Lesquels ont représentés deux extraits des procès verbaux des deux Sections de cette ville contenant les recensements particuliers des bulletins des dites Sections tendant à la nomination de Six assesseurs qui doivent composés le tribunal de la Justice de Paix, et d'où Il resule [ sic ] + [ en marge : + pour le recensement g.<sup>ai</sup> ] que Sur cent dix suffrages emis dans les deux assemblées Le citoyen Dujardin en a reuni en Sa faveur cent Six, le citoyen Louis, cent deux, le citoyen Desmarais arpenteur cent une, Le citoyen Cerceau apresteur quatre vingt quatorze, le citoyen Jallon l'ainé quatre vingt douze, et le citoyen Deshayes l'ainé Soixante une, pourquoi Ils ont été reconnus pour assesseurs, Lesquels présents ont accepté dont acte. L.

ferré ferré Bacle Jallon

Quattranvaux

Boucher

Baudoiün

Rigot

Fauveau

S.<sup>e</sup> »<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D2 feuillets 5 et 6.

- « et le dit Jour dans ladite assemblée sont comparus Les citoyens Boucher & quattranvaux commissaires nommés par la Section de la Liberté, et les citoyens ferré Bacle et Rigot commissaires nommés par la Section de l'égalité, Lesquels ont représentés Sur le Bureau deux extraits des procès verbaux des deux Sections de cette ville Contenant les recensements particuliers des bullet Scrutins des dites deux Sections tendant à la nomination du Greffier du Juge de paix de cette ville, et d'où il resulte, après recensement général fait que sur cent huit Suffrages emís dans les dites deux assemblées le citoyen Peuvret huissier en a reuni Sa faveur [ sic ] Cent Sept, Lequel a été reconnu pour greffier Du juge de paix de cette ville, lequel ~~présent~~ a accepté, et a promis remplir les Fonctions attachées audit emploi avec honneur & fidélité, et a Signé avec nous + et notre Secrétaire dont acte ./ . + les commissaires.

deux mots rayés nuls.

L. ferré	ferré Bacle	Jallon
Quattranvaux	Boucher	
	Rigot	Peuvret
	Baudouin	Fauveau
		S. <sup>e</sup> » <sup>2</sup>